



Fonds de restructuration des locaux d'activité (Fonds RLA) Fiche de présentation

La crise sanitaire frappe durement l'activité des petits commerçants et artisans, entraînant une augmentation de la vacance dans les territoires fragiles et, notamment, dans beaucoup de centres-villes. Or, les commerces de proximité participent à l'attractivité des territoires et à la qualité de vie de leurs habitants.

Un fonds est donc mis en place une réponse structurante pour redynamiser le commerce et l'artisanat dans les territoires les plus fragiles, dans le cadre du plan France Relance. Il vise à permettre la restructuration d'environ 6 000 locaux d'activité sur une période de cinq ans et à accompagner, dans les deux ans à venir, une **centaine de programmes d'intervention** correspondant à **près de 2 000 locaux d'activité**.

Ce fonds vise deux objectifs :

- La structuration de foncières commerciales sur l'ensemble du territoire via un appui de la Banque des Territoires (avec 6M€ de crédits d'ingénierie pour la conduite d'études de préfiguration de ces opérateurs, et 300M€ pour capitaliser ces nouvelles foncières). Une foncière est un opérateur, public ou privé, spécialisé dans la gestion de biens immobiliers, depuis l'achat de terrains jusqu'à la revente des biens à terme.
- La restructuration des locaux d'activité à l'aide du fonds RLA, doté de 60M€, mis en place dans le cadre du plan de relance 2021-2022. Il vise à combler le déficit d'opérations immobilières dans des locaux d'activité ou des programmes mixtes.

Projets éligibles au fonds RLA : Le fonds financera les opérations immobilières de création ou de restructuration de locaux dont les bilans économiques restent déficitaires après la prise en compte de toutes les autres subventions publiques. Il n'exclut pas l'accompagnement des opérations mixtes, à condition que la maîtrise/rénovation complète de l'immeuble s'avère nécessaire (par exemple, pour créer des accès séparés entre le rez-de-chaussée et les étages) et qu'elle soit prise en charge par un maître d'ouvrage unique.

Afin d'être éligible, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un **engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022** et leur **paiement d'ici fin 2025**.

Territoires ciblés par le programme : Le fonds RLA cible principalement les **territoires fragiles engagés dans une stratégie globale de revitalisation**. Ce fonds sera mobilisé prioritairement pour les opérations de création ou de restructuration de locaux d'activité, au cœur des centres-villes ou centres-bourgs, dans les villes moyennes du programme Action cœur de ville ou les communes désormais du programme Petites Villes de demain.

Destinataires du programme : Ce fonds s'adresse aux opérations de réaménagement de locaux d'activités sont complexes et portées par des opérateurs spécialisés, en général des entreprises publiques locales (EPL) et leurs filiales. Ils peuvent s'appuyer sur des opérateurs partenaires pour mener à bien le projet. Il peut s'agir d'entreprises publiques locales, établissements publics d'aménagement ou bailleurs sociaux.

Les promoteurs et investisseurs privés prêts à porter des opérations localisées dans les cœurs de ville ou les quartiers prioritaires qui, en raison de leur complexité, généreraient des déficits peuvent également faire appel au fonds. À noter, les collectivités territoriales ne peuvent directement bénéficier de ce fonds. Elles doivent passer par un opérateur dont c'est le métier.

Financement des projets : Pour accélérer la mise en œuvre de ces opérations, le fonds de restructuration des locaux d'activité prendra en charge **jusqu'à 50 % du déficit des opérations** en qualité de dernier subventionnaire. Ces opérations doivent soutenir la recomposition de la

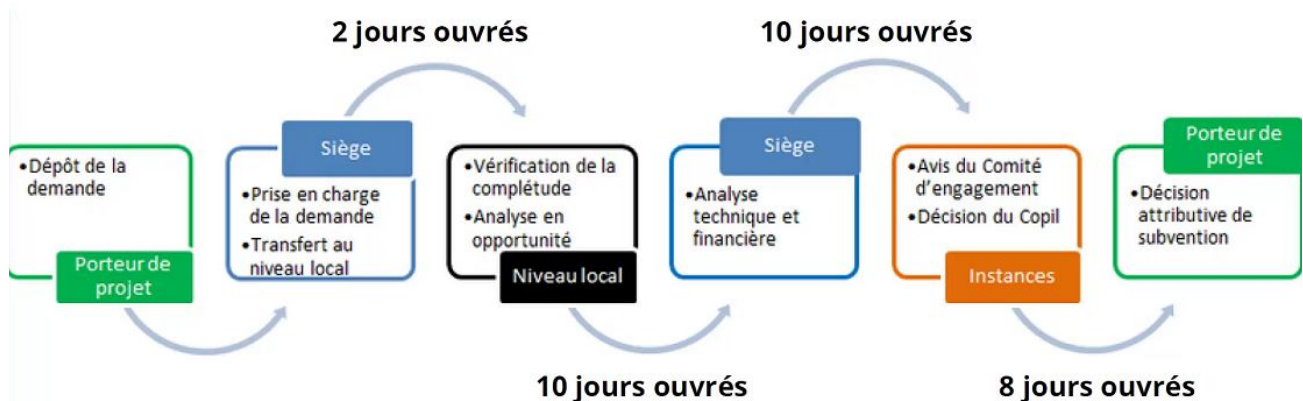
Mise à jour le 26 avril 2021

diversité de l'offre commerciale, artisanale et de services, qu'il s'agisse de projets de rénovation, de transformation ou de changement d'usage...

Calendrier du programme : Le dispositif est opérationnel depuis le début de l'année 2021, et ce jusqu'à épuisement du fonds (dans la limite de décembre 2022).

Constitution du dossier de candidature : Les dossiers sont à constituer en ligne, et à déposer sur la plateforme suivante : <https://fondscommerce.anct.gouv.fr/>. Un didacticiel est également disponible pour aider à la saisie de l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction.

Une fois le dossier déposé, il sera examiné selon les étapes suivantes :



Toutes les informations sur le fonds RLA sont également disponibles en ligne, à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite-415>. Elles sont fréquemment mises à jour, et sont complétées par une FAQ.



Contacts de la délégation locale de l'ANCT – pref-anct@correze.gouv.fr

Claire QUELIN, Cheffe de bureau – Bureau de l'appui territorial, Préfecture de la Corrèze

claire.quelin@correze.gouv.fr – 05 55 20 56 64

Noémie MEYER, Cheffe de mission suivi, animation et conseils projets territoriaux, DDT19

noemie.meyer@correze.gouv.fr – 05 55 21 80 73